

CONTRAT AMAP les OLIVADES 2018-2019 - **LUNDI**

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

1ère distrib. MARDI 3 avril 2018 – Dernière: LUNDI 25 mars 2019

CONTRAT pour l'approvisionnement en légumes & fruits de la production des Olivades passé entre la SCEA les OLIVADES représentée par: Daniel et Denise VUILLON, les Olivades, 257 ch. de la petite garenne - 83190 Ollioules 04 94 30 03 13 et le partenaire consommateur :

Titulaire :

Adresse :

Tel. Fixe : Tél. port : Mail :

En cas de partage du panier : nom du co-panier :

Tel. Fixe : portable : Mail :

DISTRIBUTIONS ont lieu aux Olivades de 17 à 19 H. : 04.94.63.68.79 (heures de distribution)

La saison comprend 50 semaines. 2 semaines sans paniers fin 2018 et début 2019.

Dernier panier en décembre 2018 : le lundi 17 dec, reprise en 2019 : lundi 7 janvier

A l'AMAP des Olivades le fonctionnement de la distribution est assuré par les coordinateurs bénévoles, les amapiens et le producteur. L'Infolettre des Olivades vous informe de tout événement ou changement de date de distribution. Si vous ne la recevez pas par mail prenez-la sur la table d'accueil.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le PRODUCTEUR s'engage à:

- fournir chaque semaine la part de la récolte ou « panier », calculé pour convenir à 2 adultes et 2 enfants
- présenter sa ferme et sa situation et faire visiter ses jardins de production.
- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les cultures.
- s'engage à la transparence de l'analyse comptable pour le calcul du prix du panier
- **s'engage à cultiver sans pesticides ni herbicides, dans le respect de la nature.**

Engagements du partenaire CONSOMMATEUR :

L'objectif de l'AMAP étant de garantir la viabilité économique de la ferme par la juste rémunération du travail du producteur, le consommateur s'engage

- à régler la totalité du montant de la saison à l'avance selon les modalités (au verso).
- à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les 2 h. imparties.
- En cas d'impossibilité ou d'absence il lui appartient de faire retirer son panier par un tiers et de prévenir de tout contre temps éventuel.
- à effectuer 1 « **permanence** » par saison à l'accueil, pour cocher la prise des paniers.
- à partager les risques liés aux phénomènes naturels dus au climat ou aux phénomènes naturels de surproduction ou de baisse quantitative saisonnière (hiver).
- accepte de participer aux divers ateliers à la ferme indispensables à la bonne marche de l'AMAP et à la compréhension des aléas de production ou climatiques.

La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. En cas de départ de l'AMAP il s'engage à trouver son remplaçant.

Les personnes qui se partagent un panier « co-paniers » ou « demi-panier » remplissent chacune un contrat et s'organisent entre elles pour venir le chercher. Les coordonnées respectives sont notées sur chacun des contrats pour

L'AMAP des Olivades : Tel heures distribution : 04 94 63 68 79 – Denise 06 85 66 92 43 – Daniel 06 12 84 21 70

Site : - <https://olivades.com/> - Mail : amap@olivades.com

se mettre d'accord sur un calendrier ou se remplacer en cas d'absence.

Tableau des modalités de paiement des **50 paniers**. Prix du panier ou « part de récolte » : **28 €**

Montant total de l'année: 50 x 28 = 1400€ Chèques à l'ordre de SCEA les Olivades	50 paniers : 1400 €	25 paniers : 700 €	Cot. Asso : 5 €
Modalités : 2 chèques	700 €	350 €	
= 4 chèques	350 €	175 €	
= 6 chèques	233.35 €	116.67 €	
= 12 chèques	116.67 €	58.35 €	

Calendrier des productions des Olivades pleins champs et serres « La Monette »

PRINTEMPS/ÉTÉ	AUTOMNE/HIVER
Salades variées (mars-fin juin) Artichauts (Mai juin) Radis ronds et blancs « daikon » Tomates anciennes et sauce (juin à octobre) Poivrons variés (juin à octobre) Carottes (printemps) Courgettes variées (avril à septembre) Concombre (avril à septembre) Aubergines variées (juin à octobre) Pommes de terre (juillet à mars) cébettes et oignons (mars/été) Fèves (avril à mai) Aromatiques (avril à sept) : Basilics/Persil/perilla(shiso) Ciboulette/Menthe/sauge/Verveine/Thym/Sarriette/romarin Chou rave blettes – fenouil (mars à mai) Ail frais puis ail tête (printemps - été) Maïs blanc sucré (juillet à août) Tomatillos (juillet à septembre) Fraises (avril à juin) Melons (juil à août) : charentais/galia/canari/vert Pastèques (août) Fruits à pépins (août à septembre) : (pommes/raisons)	Carottes (octobre à mars) Poireaux (octobre à mars) Pommes de terre (juillet à mars) Ail frais (mars à juillet) Betterave (octobre à avril) Blettes (novembre à avril) Epinards (novembre à avril) Céleri (décemb à févr) Choux (novembre à mars): (chou verts /chou rouge brocoli/chou-fleur/chou romanesco- chou rave) Courges diverses (oct à mars) Herbes à mesclun : (Cresson de terre (oct à avril) Roquette (octobre à avril) Fenouil (novembre à décembre) Patates douces (octobre/novembre) Radis (octobre à avril) Salades (octobre à avril) : (laitue – batavia-rougette frisée – scarole – feuille de chêne – chicorées (trévisse) Persil plat (oct à mars) Coriandre (oct à avri

Titulaire :

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers le consommateur dans le respect des principes de production et de distribution en AMAP.

Date :

Signature :

Producteur :

Je soussigné Daniel Vuillon déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers le consommateur dans le respect des principes de production et de distribution en AMAP.

Signature :